Saint-Brice CHARENTE BULLETIN MUNICIPAL info

BULLETIN N° 2
MAI 2022

LE MOT DU MAIRE

Tout va bien dans le meilleur des mondes.
J'ai été lapidé par la presse publique. Une certaine presse qui cherche dans les poubelles des arrières cuisines politiques les ingrédients pour sa soupe. Une certaine presse qui s'érige en censeur de la vie locale mais qui oublie au passage les valeurs républicaines de notre pays. Dans une publicité il y avait la photo d'un gamin d'une dizaine d'années ; on comprend que ce gamin est en échec scolaire ; on lui fait dire « je ne suis rien qu'un petit con ».
J'ai été cloué au pilori de l'ignorance et brûlé sur le bûcher de la bêtise ; mais je suis toujours vivant.
Demandez aux personnes qui me dénigrent combien de maires en Charente assurent bénévolement la fonction ?

L'économie réalisée par la commune a permis de financer une partie des ordinateurs pour les enfants des écoles ; une partie des barrières de l'abbaye destinées à sécuriser des portions de chemins et protéger l'environnement ; les spectacles ; les plantations d'arbres.
Depuis l'arrêt de travail le 15 décembre 2021 de la secrétaire titulaire en charge de la comptabilité et du social le fonctionnement de ce service est chaotique. La remplaçante a elle-même été en arrêt de travail et la qualité de son travail n'a pas du tout été satisfaisante.
Pour remplacer la remplaçante le Centre de Gestion de la fonction publique n'avait qu'une personne à me proposer. Cette personne sortait d'une formation et elle est partie au bout de 15 jours.
J'ai eu recours au système D. Une secrétaire indépendante a assuré en urgence des prestations pour lesquelles elle n'avait pas été formée.
Même si ce n'est pas du tout ma vocation j'ai dû effectuer des tâches de secrétariat.

Dans ce bulletin vous trouverez :

- Le compte-rendu houleux du Conseil municipal du 3 mars 2022.
- Les nouvelles du périple au MAROC d'Amélia et Alexandrine.
- L'article de Patrick HURAUX sur le lieu-dit TERREFUME.
- Les photos toutes fraîches de la cérémonie du 8 mai 1945.
- L'article de Nathalie HAKEM sur la rencontre des enfants des écoles avec Gava WINIEWSKI.
- L'article de Catherine MATTEI sur la randonnée gourmande organisée par le Comité de Jumelage.
- Les repas et sorties en 2022 de l'association des AINES.
- L'affiche de la fête de la musique.
- Des informations sur le gîte LE CHAI DES MULLONS au 13 bis chemin des Cavernes créé par Monsieur et Madame LAMBERT.

LA SALLE DES FETES
Les travaux devraient enfin débuter. Stéphane RESTEROU 1er adjoint porte le projet sur le plan technique. Nous sommes accompagnés mais c'est un projet qui lui demande un investissement personnel très important.

MARCHÉ DU SAMEDI
Pascal BROCHET 2ème adjoint s'est démené pour trouver des commerçants intéressés. Aujourd'hui il y a un charcutier présent le matin le 1er et le 3ème samedi du mois. Un rôtisseur qui vend également des plats cuisinés et des pâtes qui est présent tous les samedis matin. (vous pouvez lui commander d'une semaine sur l'autre vos poulets grillés à la broche). Un poissonnier présent tous les samedis matin. (il a des ennuis de santé en ce moment).

RANDONNÉE GOURMANDE DU 18 JUIN 2022.
Cette randonnée sera suivie d'un spectacle musical, d'une retraite aux flambeaux et spectacle pyrotechnique.
(le spectacle est gratuit).

CHEMINS DE RANDONNÉE
La commune compte près de 14 kilomètres de chemins ruraux et de routes communales. Les habitants de la commune qui le souhaitent peuvent s'associer aux élus pour élaborer des circuits de randonnée.
Quelques exemples :
Un grand circuit qui ferait le tour de la commune.
Un circuit patrimonial qui ferait découvrir les lieux emblématiques de la commune.
Un circuit des arbres remarquables de la commune.
Un circuit inter-villages.

ARBRES REMARQUABLES
Des arbres sont déjà inscrits au PLU et le seront au PLUI. (Chêne vert de chez GAUTRON, Chêne vert de la route du chêne vert, arbres de la place des MULLONS, Chêne vert à proximité du rond-point de la CHEVALERIE).
La dernière tempête a fait tomber l'un des troncs du chêne vert à proximité du rond-point de la CHEVALERIE. L'arbre tombé sur la propriété voisine a dû être débité. Le tronc restant est fragilisé. Nous avons fait appel à un technicien de L'ONF pour un diagnostic. Des tests de vents à 120 kilomètres heures vont être réalisés. A l'issue de ces tests il sera décidé par l'architecte des bâtiments de France si l'arbre peut-être conservé ou abattu. (l'arbre classé se trouvant dans le périmètre des 500 mètres de monuments historiques la décision lui revient).
J'ai demandé le classement au PLUI des tilleuls de la rue des tilleuls, des cyprès du cimetière, des chênes de l'abbaye, des platanes de la rue Catherine de MEDICIS, d'un platane à proximité des écluses, d'un érable en bordure de chemin communal.
Si à l'intérieur de votre propriété se trouvent des arbres remarquables vous pouvez demander qu'ils soient classés au PLUI. Vous avez aussi la possibilité en cas de vente de votre propriété de demander au notaire de les mentionner dans l'acte de vente afin de les protéger.
Il existe une association qui s'appelle A.R.B.R.E.S qui peut vous conseiller.

BROYAGE DES VÉGETAUX
Avec mes adjoints nous étudions la possibilité de broyer vos végétaux au cours d'une période définie dans l'année. Vous apporteriez vos végétaux et les employés municipaux procéderaient à leur broyage. Vous repartiriez avec les résidus du broyage à utiliser en compost ou en paillage.

AIRE DE GRAND PASSAGE
Les études environnementales auraient débutées sur le site sans que la commune de SAINT-BRICE en soit préalablement informée.

MES INTERVENTIONS A L'AGGLO
Interventions du 15 décembre 2021.
Le 8 décembre 2020 j'écrivais au Président de GRAND COGNAC pour lui demander de modifier à la marge le PLU de la commune. (mon courrier bulletin municipal n°1 de février 2021).
Dans un courrier du 7 décembre 2020 le Président de GRAND COGNAC m'avait écrit ceci « Si vous souhaitez malgré tout une modification du PLU de SAINT-BRICE pour identifier les arbres remarquables, les frais à votre charge s'élèveraient de 10 à 15000 euros environ, sans compter bien entendu le temps passé par les agents de GRAND COGNAC, que l'on ne facture pas aux communes. (courrier du Président bulletin municipal n°1 de février 2021).

Délibération modificative à la délibération de prescription de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de BOURG-CHARENTE.

Patrice Vincent : Demande quel sera le montant payé par la commune de BOURG-CHARENTE à l'agglomération pour cette mise en compatibilité.

Le Président répond : Je sais que tu es extrêmement vigilant sur la commune de BOURG-CHARENTE puisque tu fais des lettres aux habitants qui laissent sous-entendre que la commune a des faveurs. Donc pour toutes les communes, depuis la création de l'agglomération, quand il y a des révisions de PLU d'intérêt communal, la commune paie intégralement le coût à l'agglomération à travers la révision des attributions de compensations, comme cela s'est fait pour toutes les communes.
En l'occurrence ici, pour être tout à fait précis, car je vois bien le côté particulier de ta question, car nous avons fait des révisions pour d'autres communes mais tu n'as jamais posé la question, il s'agit donc d'une révision car la maison MARNIER veut faire un circuit de visite. Il se trouve que dans le PLU de la commune, il y a une partie d'un terrain derrière le château qui a été malencontreusement classée N au lieu d'être classé U. Cela bloque donc pour la construction d'un bâtiment. Il s'agit que de quelques pixels sur le plan du PLU mais qui bloquent aujourd'hui la construction du centre de visite de la maison MARNIER. C'est dans ce but-là, la demande de la maison MARNIER, que cette révision se fait.

Patrice Vincent : Demande s'il n'était pas possible d'attendre le passage au PLUI en 2023.

Le Président : Répond que non parce que le projet de circuit de visite est déjà demandé depuis plus de deux ans. La mise en place du PLUI sera au 1er janvier 2024. Comme cela a été fait pour d'autres communes, avec des demandes à vocation économique, la révision du PLU a été demandée.

Séverine Caillé : Ajoute que cette procédure est déjà lancée, elle a été votée en février et il s'agit d'une modification car il y avait une erreur dans la première délibération. La procédure est donc déjà commencée.

Le Président : Je n'en dirais pas plus mais je trouve qu'il y a des façons de faire, j'en ai déjà parlé à ce conseil communautaire. Je vous invite tous à aller prendre connaissance des lettres d'information que distribue le maire de SAINT-BRICE à tous les habitants qui sont parfois, je mesure mes propos car je suis sûr que ce que je vais dire sera écrit dans la prochaine car c'est le cas à chaque fois, sans qu'on puisse justifier les choix ou positions de l'agglomération. L'agglomération est systématiquement

attaquée, il y a à chaque fois des sous-entendus de favoritisme au sein de cette agglomération. Souvent BOURG-CHARENTE évidemment, il y a d'autres communes aussi qui y ont droit. Je n'ai jamais vu ça, cela n'a jamais été des façons de faire entre collègues, si on est en désaccord, on peut en parler, on peut délibérer, on peut voter contre, etc. Mais je trouve que ces façons de faire ne sont pas correctes entre nous, je suis à chaque fois stupéfait.

Patrice Vincent : Jérôme, je t'ai écrit, je t'ai posé des questions précises, je n'ai pas eu de réponse. J'attends donc des réponses précises à mes questions.

Le Président : Le maire de SAINT-BRICE est le premier maire que j'ai reçu à l'issu du renouvellement, comme je fais pour tous les maires quand il y a des demandes de renseignement.
Nous avons parlé d'un ensemble de sujets qui concernaient la commune de SAINT-BRICE et d'autres plus généraux. Comme pour toutes les communes, je dis à chaque fois, s'il y a besoin de quelque chose n'hésitez pas à solliciter l'agglo, n'hésitez pas à m'appeler. Nous avons donc un certain nombre de conseils communautaires, à chaque fois, mon numéro est disponible, je suis disponible pour un rendez-vous. Et j'ai reçu du maire de SAINT-BRICE, un recommandé en date du 25 octobre dernier, qui mériterait peut-être d'être diffusé mais ce n'est pas ma façon de faire.
Ce courrier fait 3 pages, je vais vous lire quelques passages....

Patrice Vincent : Répond malheureusement pour moi, je n'ai pas trouvé grand-chose lorsque je suis arrivé à la mairie de SAINT-BRICE.

Le Président : Ajoute SAINT-BRICE touche 43000 euros par an de DSC. C'est plus que la DGF de L'ETAT. Et si tu ne trouves pas les archives à SAINT-BRICE, je comprends que tu t'intéresses au sujet mais je pense que dans ce cas là on peut peut-être en parler d'une autre façon qu'en envoyant un courrier en recommandé. Ce n'est pas le mode de fonctionnement de l'agglomération jusqu'à présent, en général les services sont accessibles, je ne pense pas que ce soit quelque chose qui donne envie de fonctionner de façon cordiale et conviviale comme on doit le faire dans une équipe. A mon sens, à l'agglo on essaie d'être une équipe, on n'est pas d'accord sur tout à chaque fois, on en débat mais en tout cas, on essaie de travailler ensemble.

Patrice Vincent : Jérôme, je te rappelle deux choses : j'étais surpris lorsque lors d'un conseil communautaire, tu m'as demandé : Patrice pourquoi tu votes contre ? On en a déjà parlé, j'estime que chacun d'entre nous a le droit de voter comme il l'entend, c'est la démocratie.

Le Président répond : La démocratie n'est pas un problème, chacun vote comme il le veut. Mais quand il y a un collègue qui vote quasiment tout, cela n'est pas étonnant qu'au bout d'un moment je pose la question en séance. Si la personne me dit : cela me regarde, ce sont mes raisons, aucun problème. Mais j'ai le droit aussi de demander pourquoi, surtout qu'il y avait des rapports qui m'ont interpellé. A tel point qu'il y en a un pour lequel tu m'as dit je suis désolé je me suis trompé de bouton.

Patrice Vincent : Cela m'est arrivé effectivement, peu importe. De toute façon, la dernière fois que nous nous sommes vus, tu m'as dit pourquoi maintenant ? Tu ne votes qu'avec la touche 4. Je t'ai dit : au niveau de département tu votes comme tu l'entends cela ne me regarde pas.

Le Président : Patrice tu votes ce que tu veux c'est évident. Et ce n'est pas parce que je t'interpelle ou quoi que ce soit, chacun fait ce qu'il veut. Cela me stupéfait quand tu ne prends pas part au vote sur certains sujets mais je demande pourquoi pour essayer de comprendre et d'arranger la situation.

Interventions du 1er février 2022.

Patrice Vincent : Fait une observation sur la CVAE. Pense que l'agglomération est dans la règle des 20-80 c'est à dire que 20% des entreprises versent 80% de la CVAE et 80 % ne versent que 20%.
Demande si l'agglomération a connaissance de ces 20% pour pouvoir établir des prévisions.

Le Président : Répond que l'agglomération y travaille et remercie M. Vincent pour cette question car l'agglomération relance la DDFIP depuis un moment sur 2 sujets, dont celui-ci. Une première réunion avec la DDFIP a eu lieu il y a peu de temps et ils ont pu extraire la liste de ces entreprises. L'agglomération connaît donc maintenant les principaux contributeurs de CVAE ce qui permettra d'être optimiste pour l'avenir.

Patrice Vincent : Explique être favorable à la construction d'unités de traitement mais pense également que les cultivateurs de maïs doivent faire des efforts car la culture du maïs suit le cours de la Charente, et donc la Flow Vélo.

Le Président : Précise que la culture du maïs sur le territoire de Grand Cognac est extrêmement marginale. Les produits qui peuvent poser problème aujourd'hui sont déjà interdits et ne sont plus utilisés. Il reste cependant des réminiscences et il faut un certain temps pour que cela disparaisse.
Un autre sujet plus global en découle, sur les terres de bord de Charente, une fois les cultures de maïs disparues, les prairies se sont boisées de façon anarchique. Aujourd'hui, toutes ces plaines d'expansion de crues, dont on a besoin quand la Charente déborde, ont quasiment disparues. La crue est donc plus importante quand elle se produit. Ce sera un vrai sujet à aborder à l'échelle de l'agglomération, il faudra se poser la question pour préserver des prairies pour avoir ces lieux naturels d'expansion de crues en préservant la biodiversité, tout en les entretenant.

Comme le dit Thierry LHERMITTE dans un film de Bertrand TAVERNIER « Là où il y a une volonté il y a un chemin ».

(Guillaume DE JARNAC m'a demandé de préciser dans ce bulletin que le logis de Garde Epée est la propriété d'une SARL dont il est l'associé mais pas l'associé majoritaire).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 13 présents : 12 votants : 13	L'an deux mil vingt deux, le 03 mars, à 18 h 00, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le respect des gestes barrières à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24.02.2022

Présents (12) : M. VINCENT Patrice (Maire), M. RESTEROU Stéphane (1er Adjoint), M. BROCHET Pascal (2ème Adjoint), Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie (3ème Adjointe), M. TOUALBIA Abdallah, , M. COUVIDAT Éric, M. FOURNET Jacky, M. GADY Philippe, Mme LAINE Danièle, M. BIROLLEAU Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel, M. CAILBAULT Alexis (Conseillers municipaux)

Absents excusés (1) : Mme BLONDIN Isabelle (a donné pouvoir à Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie (3ème Adjointe))

Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie est nommée secrétaire.

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 03/02/2022

  Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (13 voix). Monsieur le Maire accède à la demande d'un élu de faire disparaître du compte-rendu une phrase qui figurait dans celui adressé aux membres du conseil.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Eric COUVIDAT pour son dévouement pour le bon déroulement du recensement. C'était loin d'être évident compte tenu d'un enchaînement d'aléas.

Monsieur le Maire remercie également toutes les personnes qui ont aidé dans les derniers jours du recensement Monsieur COUVIDAT.

Monsieur COUVIDAT parle des conditions dans lesquelles le recensement a été effectué.

Monsieur le Maire rappelle à l'ordre Madame LAINE. Madame LAINE a été vue par plusieurs élus et la secrétaire remplaçante après la réunion de conseil du 3 février 2022 entrer dans la salle du photocopieur et se servir en poches jaunes. Monsieur le Maire lui dit que la mairie ce n'est pas open bar.

Monsieur le Maire rappelle à l'ordre également Monsieur SAVARIAU. Il dit qu'il est inadmissible de la part d'un élu de ne pas avoir rempli le questionnaire de recensement dans les délais impartis. La commune peut perdre des dotations qui sont calculées en fonction du nombre d'habitants.

Monsieur le Maire dit à propos du courrier envoyé par le Président de GRAND COGNAC à tous les habitants de la commune : Monsieur SOURISSEAU n'est pas le patron du maire de SAINT-BRICE, ni des élus en général, ni le patron de la commune de SAINT-BRICE.

Monsieur SAVARIAU demande pourquoi Monsieur le Maire n'a pas déposé le colis des anciens à ses parents.

Monsieur le Maire lui répond que les colis ont été remis au frère de son père.

Monsieur SAVARIAU demande pourquoi Monsieur le Maire ne dépose pas dans sa boîte aux lettres le bulletin municipal.

Monsieur le Maire lui répond sèchement que ce n'est pas l'objet de la réunion et que l'on va passer aux points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur SAVARIAU continue d'intervenir.

Monsieur le Maire lui dit qu'il n'a plus la parole et lui demande de sortir de la salle de réunion. Monsieur SAVARIAU refuse.

Monsieur le Maire menace d'appeler la Gendarmerie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place du REEFSEP sera différée. Il a demandé au CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE un modèle d'arrêté qui ne lui pas été envoyé avant la réunion.

1. *DEMANDE AUX ELUS DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE GRANDS PASSAGES aux « MULLONS ».*

GRAND COGNAC a retenu le site de l'ancien terrain de moto-cross des « MULLONS » pour y créer une aire de grands passages. Ce terrain est classé en **ZONE NATURA 2000**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de SAINT-BRICE d'émettre un avis sur le choix du site.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il tient à leur disposition l'étude comparative du site des MULLONS et de celui des METAIRIES (site proposé par le collectif de riverains des MULLONS et GENSAC) adressée par Monsieur le Président de GRAND COGNAC ainsi que le courrier reçu de Madame la Préfète.

Monsieur FOURNET dit que le collectif qui avait été constitué contre la reprise de l'activité de moto-cross devrait aujourd'hui se reformer et se mobiliser avec autant d'efficacité contre l'aire de grand passage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne un avis défavorable au projet d'implantation d'une aire de grands passages aux « MULLONS » sur la commune de SAINT-BRICE.

2. DEMANDE DE REPORT D'ECHEANCE DE LA SUBVENTION OBTENUE PAR L'ANCIENNE MUNICIPALITE AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA SALLE DES FETES.

Le Conseil Municipal réuni le 25 février 2019 après en avoir délibéré et à l'unanimité a approuvé une demande de subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 20 %.

Le 28 septembre 2021 une requête a été déposée auprès du Département de la Charente pour prolonger la validité de la subvention.

Le 19 novembre 2021 la Commission permanente du Département de la Charente a délibéré et a donné un avis favorable à la requête de la commune de SAINT-BRICE.

La validité de la subvention est prolongée jusqu'au **13 décembre 2022**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la subvention obtenue par l'ancienne municipalité auprès du Département de la Charente à hauteur de 14 000€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la prolongation de la date de validité de la subvention accordée par le Département de la Charente.

Plusieurs élus demandent à Monsieur le Maire l'intérêt d'entériner une subvention déjà approuvée en réunion de conseil.

Monsieur le Maire leur répond que le terme entériner signifie rendre définitif. Il ajoute qui peut le plus peut le moins.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (9 voix pour, 4 abstentions : M. BIROLEAU Philippe, Mme LAINE Danièle, M. SAVARIAU Emmanuel, M. GADY Philippe) décide :

- **D'entériner** la subvention de 14 000€ obtenue par l'ancienne municipalité.
- **D'entériner** la prolongation de la date de validité de la subvention, accordée par le Département de la Charente.

3. DEMANDE DE REPORT D'ECHEANCE DE LA SUBVENTION OBTENUE AU TITRE DE LA DETR PAR L' ANCIENNE MUNICIPALITE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA SALLE DES FETES.

Le 1er juillet 2019 la PREFECTURE DE LA CHARENTE a pris un arrêté portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au profit de la commune de SAINT-BRICE.

Subvention d'un montant de 140 000€ sur un montant de travaux hors taxes de 700 000€.

Dans son article 2 l'arrêté précise que cette subvention est annulée de plein droit et automatiquement si le commencement d'exécution des travaux n'est pas intervenu dans un délai de deux ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le 7 avril 2021 la PREFECTURE DE LA CHARENTE a pris un arrêté portant prorogation d'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Dans son article 1er l'arrêté précise que la validité du 1er juillet 2019, accordant une subvention de 140000 euros à la commune de SAINT-BRICE pour l'opération « Travaux de rénovation de la salle communale », est prorogée d'un an jusqu'au **4 juillet 2022**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) obtenue par l'ancienne municipalité auprès de la PREFECTURE DE LA CHARENTE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner la prorogation d'attribution d'une subvention au titre de la DETR. Prorogation accordée par la PREFECTURE DE LA CHARENTE.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal réuni le 25 février 2019 après en avoir délibéré et à l'unanimité a approuvé la demande de subvention DETR à hauteur de 20% soit 140000 euros.

L'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 25 février 2019 a été adressé à la PREFECTURE DE LA CHARENTE laquelle a apposé sur l'accusé de réception la date du 12 avril 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (9 voix pour, 4 abstentions : M. BIROLEAU Philippe, Mme LAINE Danielle, M. SAVARIAU Emmanuel, M. GADY Philippe) décide :

- **d'entériner** la subvention de 140 000€ obtenue par l'ancienne municipalité.
- **d'entériner** la date de prorogation d'attribution d'une subvention accordée au titre de la DETR.

4. BUDGET DES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le budget des dépenses consacrées à la rénovation de la salle des fêtes arrêté à la somme de 723 023.84€ HT.

Lot n°1 : VRD :	37 861.84€
Lot n°2 : GROS-OEUVRE :	275 614.12€
Lot n°3 : CHARPENTE BOIS :	18 898.14€
Lot n°4 : COUVERTURE ZINGUERIE :	17 943.94€
Lot n°5 : ETANCHEITE :	11 747.70€
Lot n°6 : BARDARGE METALLERIE SERRURERIE :	85 739.19€
Lot n°7 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS OCCULTATIONS :	71 706.43€
Lot n°8 : CLOISONS SECHES MENUISERIES EXTERIEURES :	61 092.07€
Lot n°9 : CHAPE CARRELAGE FAIENCE :	23 113.48€
Lot n°10 : PEINTURE ITE REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES :	27 618.05€
Lot n°11 : ELECTRICITE :	32 188.88€
Lot n°12 : CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRES :	59 500.00€

Monsieur BIROLEAU et Monsieur GADY demandent plus d'informations.

Monsieur le Maire répond que le projet de la salle des fêtes n'est pas un nouveau projet mais le projet abandonné par l'ancienne municipalité dont Monsieur BIROLEAU était membre.

Monsieur BIROLEAU dit qu'il a en sa possession les plans du projet abandonné mais qu'il voudrait être sûr qu'il n'y a pas eu de modifications.

Monsieur le Maire lui répond que l'ensemble du dossier est consultable à la mairie.

Monsieur le Maire s'adresse à Monsieur GADY en lui demandant l'historique du dossier. Dans un compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2017 Monsieur GADY a fait une proposition mais c'est celle de Monsieur MARTY (également architecte installé sur la commune) qui a été retenue.

Monsieur GADY dit qu'il a répondu à un appel d'offres de la commune mais qu'il n'en sait pas plus.

Monsieur le Maire s'interroge (il ne connaît pas l'historique du dossier) pourquoi Monsieur MARTY est finalement remplacé sur le dossier par Monsieur ALBAGNAC de L'ATELIER DU TRAIT. Monsieur le Maire insiste auprès de Monsieur GADY qui lui répond qu'il n'en sait rien.

Monsieur GADY s'emporte en disant à Monsieur le Maire qu'il ne comprend rien. Monsieur GADY dit qu'il peut apporter sur le dossier ses connaissances.

Monsieur le Maire lui répond qu'il est toujours en activité. Monsieur GADY demande à Monsieur le Maire ce qu'il veut dire.

Monsieur le Maire ne lui répond pas et Monsieur GADY s'emporte à nouveau

Monsieur le Maire lui demande de se calmer. Monsieur GADY étant toujours très agité Monsieur le Maire lui demande de quitter la salle. Monsieur GADY refuse. Monsieur le Maire le menace d'appeler la Gendarmerie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (8 voix pour, 5 voix contre : M. BIROLEAU Philippe, Mme LAINE Danielle, M. SAVARIAU Emmanuel, M. GADY Philippe, M. FOURNET Jacky) décide :

- **Approuve** le budget des travaux de la salle des fêtes pour un montant de 723 023.84€ HT (soit 867 628.61€ TTC).

- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

5. PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal réuni le 25 février 2019, après en avoir délibéré et à l'unanimité a approuvé le financement des travaux de rénovation de la salle communale pour un montant de 700000 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réactualiser les montants de la décision de financement de l'ancienne municipalité.

Emprunt CREDIT AGRICOLE de 500 000€.

DETR de 140 000€.

Subvention du Conseil Départemental de 14 000€.

Autofinancement de 69 023.84€.

Le total des travaux à financer passe ainsi de 700 000€ HT à 723 023.84€ HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue des voix (8 voix pour, 5 voix contre : M. BIROLEAU Philippe, Mme LAINE Danielle, M. SAVARIAU Emmanuel, M. GADY Philippe, M. FOURNET Jacky) décide :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Maire. Le total des travaux à financer passe ainsi de 700 000€ HT à 723 023.84€.

6. CONVENTION AVEC UNE SECRETAIRE INDEPENDANTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un prestataire de services administratifs pour assurer le remplacement momentané de Mademoiselle Julia RIVES du 8 mars 2022 au 15 juin 2022 pour congés de maternité : congés octroyés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 ;

-Considérant que le cocontractant remplit les conditions générales de recrutement énumérées à l'article 2 du décret 88-145 du 15 février 1988 susvisé.

Monsieur BIROLEAU demande à Monsieur le Maire pour quelles raisons les personnes embauchées en contrat de remplacement ne sont pas restées.

Monsieur le Maire dit que le remplacement de la secrétaire avait été anticipé dès le mois de novembre. Une personne avait été embauchée 3 semaines en novembre pour être formée aux méthodes de travail de Mademoiselle RIVES.

Mademoiselle RIVES a été arrêtée dès le 15 décembre. Le remplacement a été effectué à partir de cette date. La remplaçante a été arrêtée à son tour plus d'une dizaine de 10 jours en janvier. En février elle n'a pas souhaité que la municipalité renouvelle son contrat pour des raisons familiales.

A partir du 14 février un nouveau remplaçant a été trouvé non sans difficulté. A la fin des 15 premiers jours de contrat il n'a pas souhaité lui aussi que son contrat soit renouvelé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** : d'autoriser la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

1/ Saisie par Monsieur BIROLEAU de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

Monsieur le Maire énumère les documents demandés par Monsieur BIROLEAU à la CADA.
Monsieur BIROLEAU répond que la mairie ne lui a pas communiqué les documents demandés par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Monsieur le Maire lui répond que tous les documents demandés étaient à sa disposition à la mairie sur rendez-vous.

Monsieur le Maire lui dit qu'il a une parfaite connaissance du dossier puisque le projet est le projet de l'ancienne municipalité dont il était membre.

D'ailleurs à l'intérieur de la lettre d'information des élus municipaux de l'opposition distribuée à tous les habitants de la commune il y a 2 pages consacrées à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire dit que le coût des travaux est faux mais il cite plusieurs phrases qui lui font dire que Monsieur BIROLEAU a une parfaite connaissance des travaux qui seront réalisés.

2/ Demande d'information à un élu municipal sur l'achat en 2015 de terrains plantés en vignes qui sont actuellement en vente en terrains à bâtir.

Madame LAINE intervient et dit qu'elle s'est renseignée auprès de la PREFECTURE et qu'une telle question ne peut être posée à un élu.

Madame LAINE fait une lecture des informations qui lui auraient été communiquées.
Monsieur BIROLEAU dit que la demande devrait-être formulée directement auprès du notaire.

Monsieur le Maire répond que 3 élus de la même famille se sont succédés au sein des conseils municipaux de la commune.

Monsieur BIROLEAU et ses voisins adressent régulièrement des mails à la mairie en signalant que la maison de Madame ANDRE (qui était la propriétaire des vignes) est squattée.

Monsieur le Maire a été contacté par le service des impôts.

Des personnes appellent la mairie en demandant si la maison est à vendre.

Monsieur le Maire aurait voulu savoir s'il était vrai que Madame ANDRE était sous tutelle en 2015 ?

3/ Lecture du courrier adressé le 7 décembre 2021 à Monsieur Daniel DIAZ et resté sans réponse.

Monsieur le Maire fait une lecture du courrier.

A la suite Madame LAINE lit la réponse de Monsieur DIAZ.

Madame LAINE demande que la réponse figure dans le prochain bulletin municipal.
Monsieur le Maire donne son accord pour une parution dans le bulletin des deux courriers.

4/ Courrier déposé dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune par les élus de l'opposition.

Monsieur le Maire a dit tout ce qu'il avait à dire sur ce courrier lors de la question 1.

5/Permanences des élections Présidentielles pour les dates du 10 avril et 24 avril

8H à 10H45 : VINCENT COUVIDAT BIROLEAU

10H45 à 13H30 : RESTEROU CAILBAULT GADY

13H30 à 16H15 : DUMAS BLONDIN LAINE

16H15 à 19H : BROCHET FOURNET TOUALBIA

Monsieur GADY refuse d'assurer sa permanence.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas le droit de refuser. Tous les élus désignés ont l'obligation de tenir leur permanence.

Madame LAINE demande à Monsieur le Maire hors questions à l'ordre du jour si elle peut donner son avis sur le bulletin municipal.

Monsieur le Maire lui répond oui sur tout le contenu à l'exclusion du mot du maire.

Madame LAINE fait part de son indignation que l'écrit d'un écrivain collaborationniste puisse avoir été repris à l'intérieur du bulletin municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne connaissait pas Jacques CHARDONNE ; qu'il n'a pas la culture littéraire de Madame LAINE ; que l'écrit s'intitule un été à la MAURIE ; que Gérard CHEMIT a transmis l'écrit en toute bonne foi ; que les habitants de SAINT-BRICE comprennent ce qu'ils lisent ; que l'écrit fait qu'on le veuille ou non parti de l'histoire de SAINT-BRICE ; que lui- même sans connaître l'auteur l'avait trouvé complaisant avec les allemands ; que l'auteur était lu par François MITERRAND sans que cela fasse polémique.

Madame LAINE reproche à Monsieur le Maire que les associations ne puissent pas s'exprimer à l'intérieur du bulletin municipal.

Monsieur le Maire lui répond que les articles communiqués par les associations sont tous repris dans le bulletin.

Madame LAINE dit qu'il y avait auparavant un élu détaché auprès des associations.

Monsieur le Maire lui répond que maintenant il y en a 3 : Monsieur TOUALBIA, Monsieur COUVIDAT, Monsieur FOURNET.

Madame LAINE donne le pourcentage de chaque article y compris le mot du maire dans le bulletin.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle a beaucoup de temps libre.

***

La séance est levée à 19H30.

Madame LAINE continue de s'exprimer sur le parrainage donné par Monsieur le Maire.
Monsieur le Maire lui répond que la séance est levée.

Rallye Aïcha des Gazelles
Les Cognaz'elles

Certains nous connaissent déjà, Amélia la Mullonaise et Alexandrine la Cognaçaise, toutes les deux parties durant le mois de Mars au Rallye Aïcha des Gazelles.

Un rallye en 4x4, 100% Féminin dans le désert marocain.

Lors de notre périple nous avons été fières d'emmener la commune de St Brice avec nous, l'insigne de la commune était présent sur la porte arrière de notre 4x4.

Cette aventure riche en émotion, qui nous a permis de découvrir des paysages incroyables, nous faire conduire dans les magnifiques dunes de Merzouga, nous perdre dans des palmeraies, nous apprendre à nous servir d'une carte et d'une boussole et encore monter/démonter notre tente sous une tempête de sable…

Cette expérience très enrichissante, éprouvante parfois, restera à tout jamais gravée dans notre mémoire.

Tout cela nous avons aussi pu le faire grâce à vous ! En effet beaucoup de St-briçois, Mr le maire et nos élus nous ont permis de réaliser le 12 Juin dernier une très belle fête de village sur la place des Mullons qui nous a permis de récolter des dons pour notre projet.

Alors encore une fois, MERCI A TOUS !!
Vos Cognaz'elles,

Amélia et Alexandrine

HISTOIRE de TERREFUME

SAINT-BRICE CHARENTE

Patrick HURAUX
Novembre 2019

Origine.

Le lieu-dit Terrefume n'existe plus sur nos cadastres, seules quelques lointains souvenirs émergent encore.
Situé à proximité du village de la Maurie, il correspond aujourd'hui en partie au lotissement « *Le Bosquet des Groies* » (le long du chemin des Groies).
L'espace de Terrefume s'étendait jusqu'à la rivière Charente, proche du hameau de chez Ravaud.
Sa dénomination vient de l'apparition de condensation à la surface de son sol à certains moments et périodes – autrement dit « *la terre qui fume* ».
Terrefume est parfois dénommée au XVII et au XVIII ème siècle « Larivole » – Peut-être s'agissait-il de la survivance d'une appellation plus lointaine ou plus exactement la mention d'anciens possesseurs.
« *La Plante de cheux Guiard, contre la vigne de damoiselle Larivolle....*» (6 juin 1666).
« *Au lieu appellé Larivole autrement Terrefume* » (9 août 1743).
« *Les chaumes de Larivolle* » (1er octobre 1752).

Le petit fief de Terrefume est à rente de la seigneurie de saint-Brice.

C'est par un testament émis le 18 avril 1666 que nous découvrons l'histoire de Terrefume :
« *Testament de demoiselle Jacquette Panetier, épouse de Jean de Sichère, sieur de Sauvignac, demeurant au lieu de Terrefume, paroisse de Saint-Bris* ».
Elle teste en faveur de son mari.

Les possesseurs.

A cette époque le domaine de Terrefume est relativement conséquent puisqu'il est occupé et partagé par deux familles apparentées :
- Jean de Sichère, sieur de Sauvignac, praticien de son état et Jacquette Panetier, sa femme.
- Jean Giraud, sieur de La Fontaine, son épouse Charlotte de Lartigue et leurs enfants.

Les Giraud, sont très certainement les principaux et premiers possesseurs puisqu'ils s'intitulent :
« *Giraud de Terrefume* » (acte de mai 1666).

Le 3 septembre 1668, Charles Louis Giraud, sieur de Terrefume, épouse à Saint-Léger de Cognac, damoiselle Marie Lecoq, fille de Grégoire Lecoq, marchand et de Jacquette Surin.
Le frère de Grégoire, n'est autre que René Lecoq, docteur en médecine et propriétaire du domaine de Chez Guiard.
Leur fille, Marie Giraud, sera baptisée à Saint-Léger le 12 février 1674 et aura pour parrain, messire Jean Jacques Crugy, chevalier de Marcillac. Ce qui atteste les belles relations familiales.

Quant à sa mère, Charlotte de Lartigue, dame de Terrefume, est apparaît particulièrement soucieuse de son passage dans l'autre monde.
Pour cela, elle accorde diverses rentes à l'église de Saint-Brice (16 mars 1667) :
« *Damoiselle Charlotte de Lartigue, veuve de Jean Giraud, sieur de La Fontaine, demeurant au lieu de Terrefume, paroisse de Saint-Bris Charante et Pierre Dufour, prestre prieur curé de Saint-Bris et Jean Fleuret, laboureur, fabriqueur en la dite église, demeurant au bourg.*
Ladite damoiselle Lartigue a de sa bonne vollonté fait don à perpétuité de la somme de 20 sols de rhente seconde annuelle et perpétuelle à la ditte église et fabrique dudit Saint-Bris Charante payable en chascun an jour de feste de Saint-Michel de chaque année ...et ayant demandé sépulture dans la ditte église de Saint-Bris Charante sous le ban au pillier gauche de la dite église et le plus proche de laustel … a réglé audit sieur curé de la paroisse 10 sols de renthe seconde foncière annuelle et perpétuelle payable à chaque jour de feste de la Saint-Michel par laditte damoiselle de Lartigue moyennant la charge de sellebrer à la Saint-Michel une messe basse à perpétuité … ».
En juillet de l'année suivante, elle rédige son testament :
« *Je désire estre inhumée et enterrée dans léglise de Saint-Bris a laquelle j'ai donné 30 livres pour estre employé aux plus nécessaires réparations de la dite église et à la charge que prendra pour louverture de la fosse ou mon dit corps sera enterré plus 30 sols de rente perpétuelle que j'ai légué à léglise pour dire une messe tous les ans ….Fait et passé au lieu de Terrefume* ».
Elle décédera quelques temps après.

Le sieur Charles Louis Giraud réside donc à Terrefume en compagnie d'une jeune sœur Marguerite, dont Jean de Sichère, sieur de Sauvignac et son épouse Jacquette Panetier seront les tuteurs.
On reste ne famille sur le petit fief.

<u>Domaine</u>.

Les 22 et 23 novembre 1668, un partage et dénombrement est établi entre les copropriétaires :
« 22 novembre : *Jean de Sichère, sieur de Sauvignac et damoiselle Jacquette Panetier, son épouse, demeurant au bourg de Sauvignac et étant de présant au lieu de Terrefume, paroisse de Saint Brice Charante, faisant tant pour luy que pour Marguerite Giraud, fille mineure de feu Jean Giraud, sieur de La Fontaine et damoiselle Charlotte de Lartigue, ses père et mère, de laquelle il a esté vollontairement constitué tuteur et curateur au biens dicelle,*
et Charles Louis Giraud, sieur de Terrefume, demeurant audit lieu de Terrefume d'autre part.
Lesquelles dits sieur de Sauvignac et dame Panetier son épouse et ledit Giraud ont de leur bonne vollonté ont fait division par provision des biens immeubles dhommaine par le décès de la ditte de Lartigue en attandant lage de majoritté de laditte Giraud.
Fait en présence de Philibert Normandin, laboureur, demeurant au village de la Morry, arbitre nommé par les partyes pour leffet du susdit partage.
Est demeuré et demeure audit sieur de Sauvignac et son espouse, scavoir premièrement :
- 3 journaux 60 ares de terres labourables a prandre dans une plus grande piesse donnant au soleil levant sittuée au lieu apellé Le Champ de la Vigne autrement le Champ de La Croix a hommage du seigneur de Saint-Bris, confrontant dung costé au lot dudit sieur Giraud, dautre costé à celle de Pierre Berlouin, dung bout a la vigne du sieur Jean Orgibeau et muraille entre deux, le reste demeure au sieur Giraud,
- plus une piesse de vigne sittuée aux Plantis de cheux Guiard,confrontant des deux costés aux vignes du sieur lieutenant criminel de la ville de Cougnac et dung bout au grand chemain de

Chassiers….
- plus la moitié d'une piesse de terre labourable le tout se joignant ensemble sittué au lieu apellé Terrefume..… A ranthe de la seigneurie de Saint-Bris ».

Puis le lendemain en présence des sieurs Gorin et Normandin :
« *Demeure a perpetuitté au sieur de Terrefume :*
- La chambre basse, cour, escurie et coullombier de la maison dudit lieu de Terrefume, joignant ensemble, plus le jardin audevant de laditte maison confrontant au lot dudit sieur de Sauvignac et son espouze,
- plus 35 brasses et demye de bois en longueur a prandre dune plus grande piesse a prandre joignant laditte maison,
- plus 27 brasses de bois a prandre dune plus grande piesse et du costé de lescurie audit lieu,
- plus 12 brasses dune petite piesse de pré en bruyère,
- plus la moitié de 6 lattes confrontant à la Charante,
- plus la moitié dun chenebard joignant le bois audit Terrefume,
- la moitié dune rouche joignant dun bout au chemin quy conduit de Saint-Brice à la Maury, dun costé aux vignes du sieur de Sauvignac et confrontant au jardin du sieur de Sauvignac et du bois de la dame de Couvrelles,
- plus une piesse de vigne sittuée au fief des Groies,confrontant dung costé aux reguins du sieur de Sauvignac, plus une piesse de terre à la prize des Raveaux.…
Demeure au sieur de Sauvignac et sa femme, scavoir :
- une ouche joignant le bois de la dame des Couvrelle, plus le restant dune piesse de bois et chenbard joignant la Charante …et autres terres ….
- plus la chambre haute, grenier au-dessus de ladite maison avec le bastiman servant a fourniou au-devant dicelle et lescallier desdites chambres haultes,
- plus le jardin joignant ledit fourniou et mesure avecq le passage et commun chevaux.
La porte quy sert lesdit escallier dans la chambre basse sera fermée par le sieur de Sauvignac dans 6 mois et la porte quy ouvre desdits chambres dans ledit coulombier demeure audit Terrefume ….
Demeure commun le treuil, les héraux et bastimans …. ».

La présence d'un colombier (fuie ou pigeonnier) est généralement un privilège nobiliaire – droit de colombier.

Intérieur habitat du XVIIIème siècle

<u>Gestion</u>.

Charles Louis Giraud, marchand, poursuit la gestion des biens sur Saint-Brice, au nom de sa sœur et de ses parents les de Sichère.
Le 13 février 1670, il reconnaît détenir de dame Anne Gombaud, veuve de messire François

d'Ocoy, seigneur de Saint-Brice, des rentes nobles pour ses terres, bois et « *chenebard* » (chènevière).
Par un acte du 18 mars 1673, on découvre qu'il réside alors à Cognac et qu'il ne possède seulement qu'un tiers des biens de Terrefume et les de Sichère deux tiers.
Mention est également faite que sa jeune sœur va atteindre sa majorité dans les 3 mois à venir.
A cette époque, la majorité était de 25 ans pour les hommes et de 30 ans pour les femmes.

Entre 1673 et 1681, Charles Louis va céder diverses terres aux de Sichère et à des particuliers (notamment une vigne à Garde Laage, près de la garenne de Gardépée ; une vigne au plantier de chez Guiard….).
En décembre 1681, il souscrit un bail avec Jean Poullaud, « *texier en toille à Cougnac* » et Jeanne Sébillaud, pour une part des bâtiments de Terrefume : « *moitié d'une chambre, héraud, jardin, four commun avec dame Jacquette Panetier, un tiers d'une vigne audit lieu, bois, chenebard et autres terres aux fief des Groies ….* » pour un montant de 27 livres.
Quant à Jean de Sichère, il apparaît comme étant un manieur d'affaires, puisque le 26 septembre 1677, il achète « *l'office d'archier* » à maître Jacques Thevenot, archer-huissier de Cognac pour une somme de 1 000 livres, puis la vendre au même prix le 15 décembre 1680 au sieur de La Brousse, puis la revendre à nouveau au sieur François Dubaudeau en février 1683.
Il acquiert aussi de nombreuses terres et vignes à Terrefume et chez Guiard (vers 1681).

Mutation.

Les dernières mentions que nous trouvons concernant les familles Giraud de Terrefume et de Sichère-Panetier datent des années 1685 et 1686.
Ils hypothèquent leurs biens auprès de messire Charles du Bourg, prêtre chanoine de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Saintes et de François Joseph du Bourg, chevalier, seigneur baron de Fontance (23 avril 1686).
Charles Louis Giraud achète à Cognac en mai 1686, une « *maison et logis près la porte Angoumoisine* ».

Puis, en cette fin du XVIIème siècle, nous n'avons plus aucune mention d'un quelconque occupant à Terrefume. Le logis semble à jamais abandonné. Pourquoi ?
Les terres vont être vendues à divers particuliers, les acquéreurs seront les familles Gentils, Chaillot, Roy, Richard, Picotin, Carré ….
« *Jacques Gimond, du village des Fleurets à Saint-Bris a reconnu devoir à Jean Chaillot, meunier, demeurant aux moulins, la somme de 220 livres pour l'herbe et les fauches de l'année 1735 pour 5 années sur la prise de Terrefume autrement les Groix* » (9 février 1738).

Néanmoins, les plus importants bénéficiaires des biens furent les de Jarnac de Gardépée.
Suite à l'achat du fief de Gardépée en 1713, Pierre de Jarnac va mener une politique d'agrandissement de son nouveau domaine par plusieurs acquisitions : Bélair, chez Guiard, Varaize, et une partie de chez Ravaud....
Le lieu de Terrefume semble dorénavant être intégré au lieu tout proche du port de chez Ravaud, par retrait féodal du 29 novembre 1719.

« *Pierre de Jarnac, sieur de l'Espée de Garde, lieutenant de milice bourgeoise de la ville d'Angoulême, y demeurant paroisse de Saint-André, de présant en son hostel et maison noble de l'Espée de Garde parroisse de Saint-Bris Charante a déclaré tenir et pocedder de messire Hanry Rambaud escuyer seigneur dudit Bourg Charante, Maillou, Torsac et Saint-Saturnin de sa ditte seigneurie et baronnie dudit Bourg Charante la prise et village appellé des Ravaux et ches Terrefume, consistant en maisons, batimens, masures, terres chaumes et bois, taillis, broussailles et rochers, de la contenance de 13 journaux et demy poceddée par ledit de Jarnac, Jacques Fouchier, poissonnier et les deux enfans de deffunt Jean Renaud, laboureur et quy confronte d'un bout devers le levant aux chaumes et rochers de la prise appellée des Rochers de la Maury relevant de ladite baronnie et du costé du midi au pré appartenant audit sieur de Jarnac et qu'il a retiré des sieurs de la Mission de Xaintes comme propriétaire du logis de Gademoulins,*

*et au fleuve de Charante et bras d'eau et courtine en dépendant quy est aussy au sieur de Jarnac et du couchant au petit chemin et santier quy fait séparation de la ditte prise et terre de Bourg Charante et de la seigneurie de Saint Bris, moyennant la somme de 40 sols et 2 chapons de rente noble directe et seigneurialle par chacun an.... » (*Acte de dénombrement du 20 mai 1723).

Ensuite par partage, la branche cadette des de Jarnac de Bélair deviendra détentrice de ce secteur.
« *Henry de Jarnac, sieur de Bellair, bourgois, demeurant Bellair, héritier de deffunt Jean de Jarnac, avocat en Parlement, qui l'était de Pierre de Jarnac de Gardépée, lequel en ladite qualité comme propriétaire et possesseur du domaine appelé Terrefume autrement Larivolle*... ».
(16 mai 1788)

Pêcheries.

De part son étendue, Terrefume se situe aussi à proximité de la Charente, soit du village de la Maurie et du port de chez Ravaud (le Verdut). Des droits de pêche vont donc en résulter.

Dans un acte sur les délimitations pêcheries en mai 1723, il est indiqué :
«… *plus les eaux et pescherie quy sont au devant et au dessous les villages et maisons appellés de ches Ravaux et Terrefume a prandre depuis le coing du pré dudit sieur Dejarnac … faisant le tout des dites isles islos passant devant les dits villages des Ravaux et de ches Terrefume autremant Larivolle* … ».

« *MM. Pierre Constantin et Charles-Marc-Antoine Cruzy de Marsillac afferment à Jean Couturier, matelot du village des Mullons, acceptant les eaux et pêcheries de Terrefume et islou en dépendant, dépendant de la seigneurie de Tillou, situées entre la garenne de Gademoulins et finissant vis à vis le clocher de Saint-Bris, pour une durée de 7 années, moyennant la somme de 20 livres par an et deux carpe*s » (22 mai 1744).

Le dit fermage est toujours d'actualité en 1782 :
« *Sieur Pierre Charles Théault de La Croix, marchand et fermier du château et domaine du Tillou en Bourg Charente a affermé pour 7 années à Jean Motard, matelot des Mullons, le droit de pêche des eaux appelées Terre Fume* ».

Survivance de l'appellation.

Les dénominations ont parfois la vie dure. Voici quelques données relevées dans les actes :
« En 1762 : Des pièces au lieu-dit chez Sauvignat (Sauvignac), proche de la Charente.
1809 : Une pièce de bois à l'Arivole.
1844 : Pièce de bois appelée Terrefume
1847 - 1857 : Pièces de terre et vigne situées dans les Grois appelé Terrefume.
1867 : Une terre à Terrefume.
1927 : Terres Fumes ou les Groies ».

Sources :

Actes notariés.
Notaires de Cognac : André, Pointreau, Petit, Barraud, Ripoche, Chauvin, Noël, Robin, Roux, Fournier et Imbaud
Notaire de Jarnac : Cauroy
Notaire de Segonzac : Roy
Notaire de Gensac : Beaurivier
Notaire de Bourg Charente : Texier

La cérémonie du 8 mai 2022

La rencontre des enfants des écoles avec Gava WINIEWSKI.

La bibliothèque en partenariat avec l'association « Et derrière le livre » accueille une auteure pour une 6 ième édition.

L'association « Et derrière le livre » vise à permettre à des enfants (de la maternelle au collège), de Charente et Charente Maritime :

- De découvrir progressivement le travail qui se cache derrière un livre.
- De permettre un accès accompagné aux livres et à l'image.
- D'éprouver le sens de l'écrit et des usages à travers la rencontre
- D'impliquer dans ce travail leurs parents et les professionnels qui les accompagnent dans leur parcours éducatif.

- http://www.etderrierelelivre.fr/

Jeudi 3 février, rencontre de Gaya Wisniewski auteur pour jeunesse avec la classe de Maud Mazet GS/CP et Nathalie, bibliothèque.

La bibliothèque avait acquis les ouvrages pour préparer cette rencontre et Maitresse Maud a fait découvrir les ouvrages de Gaya à ses élèves.

- Chnourka
- Ours à New York
- Papa écoute moi !
- L'été de Chnourka.

Gaya s'est présentée ; elle est d'origine Polonaise, ses parents sont des artistes.

Elle a été pendant 12 ans professeur de dessin. En parallèle, elle a animé de nombreux ateliers au Wolf, maison de la littérature jeunesse en Belgique, ce qui a conforté son envie de raconter des histoires.

Les enfants avaient beaucoup de questions :

_ Philomène : Pourquoi tes dessins en noir et blanc ?
_ Gaya : j'aime beaucoup les photos et les films en noir et blanc.

_ Julie : Pourquoi tes dessins sont toujours des animaux ?
_ Gaya : c'est très important pour moi d'être entourée d'animaux, je les aime beaucoup.

_ Léa : quel animal tu préfères dessiner ?
_ Gaya : le chat j'aime beaucoup cet animal.
_ Gaya : les personnages sont inspirés de mes deux garçons.

Dans mes livres il y a beaucoup de choses que l'on me dit et aussi les expressions de mon fils « Neil ». La musique et les films m'inspirent.

Après ces échanges, Gaya a initié les enfants à un atelier illustré.

OURS
NEW
YORK

Et derrière
le livre...
6e rencontres
Du 31 janvier au 5 février

RANDONNEE GOURMANDE

Après deux années d'interruption et une édition spéciale en 2021 (avec une randonnée musicale aux sons du Blues) nous avons décidé de reprendre les promenades sur les chemins communaux, en y intégrant quelques étapes gourmandes, selon la formule qui a fait son succès pendant des années.

Cette déambulation complètera le programme de la Fête de la Musique mis en place par la Municipalité, ***le Samedi 18 juin.***

Des flyers seront distribués début Juin dans les boîtes à lettres de la commune, vous fournissant toutes les informations nécessaires quant au déroulement de ces manifestations, aux modalités d'inscription, etc.

Comme pour nombre d'associations, le COVID a entraîné une hémorragie de bonnes volontés et le comité de Jumelage n'a pas été épargné.

Nous sommes heureux d'enregistrer de nouvelles adhésions depuis quelques semaines, mais le serions encore plus si d'autres saint-briçois décidaient de nous rejoindre, car nous avons besoin de forces vives pour maintenir nos programmes d'activités.

Retrouvez-nous pour ce premier rendez-vous et n'hésitez pas à nous questionner pour mieux faire connaissance...

CATHERINE MATTEI

Le CLUB du 3ème ÂGE de SAINT-BRICE 2022

Compte-rendu du 1er trimestre 2022

Repas et Sorties

Le 23 janvier Spectacle Cirque Phénix Gaia

(47 personnes) à Mérignac

Le 19 février Repas sauce de pire salle de Breville

86 adhérents et amis présents

Le 7 mars Repas traîteur animé par "Diapason" salle de Nercillac. Ambiance réussie et repas très apprécié par 97 personnes

adhérents (es) et amis (es).

Prochain repas grillades-côtelettes et plus

Le 11 juin sous tivoli à Saint-Brice au terrain de football. toute personne intéressée voulant se joindre au club sera la bienvenue.

S'adresser à Mme la Présidente :

Odile Renou : 05.45.32.00.42 - 06.34.76.60.50

ou au secrétariat : 05.45.32.05.74 - 06.10.33.00.15

Le Club compte à ce jour 139 adhérents (es)

Fête de la musique

Place de la mairie
Saint-Brice

Le samedi 18 juin la commune vibre au son de la musique.

Venez nous retrouver place de la mairie à partir de 18h30

Concert duo DEEP SHY à partir de 19h

Concert winter Blues Band à partir de 21h

Buvette /restauration

23H FINAL

Retraite aux flambeaux et spectacle pyrotechnique

LE GITE DES MULLONS

Notre gîte ***LE CHAI DES MULLONS*** au 13 Bis chemin des Cavernes.
Le gîte se compose d'une grande pièce de vie avec coin salon, cuisine et d'un espace repas pour 6 personnes.
La partie nuit dispose d'une grande chambre parentale et de 2 chambres donnant sur le jardin.

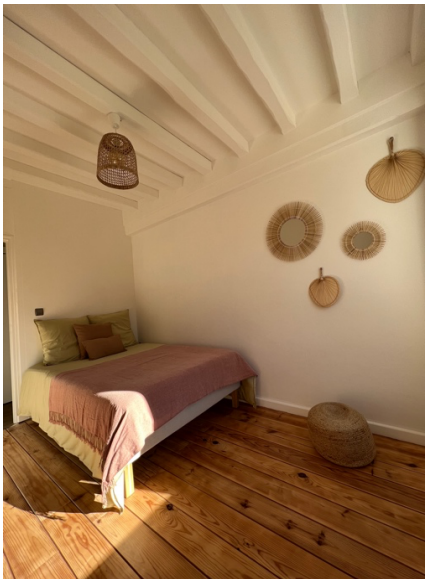

ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS

De la commune de SAINT-BRICE

A.L Saint-Brice Football
Pdt : Benoit BECUE
42, Chemin d'Olivet
16200 REPARSAC
Tel : 06.50.08.83.98
benoit.becue@orange.fr

Club Laï Muoï
Pdt : Rigaud Grégory
1 rue du Four
16100 Saint-Brice
Tel : 06.29.97.21.58
laimuoisaintbrice@gmail.com

Les Amis de l'Église de Saint-Brice
Pdte : Catherine Smith
1 Chemin d'Uffaut
16100 Saint-Brice
Tel : 05.45.32.57.53.
csmith6931@gmail.com

Inter Associations
Pdt : Daniel Diaz
16, Route de Nercillac
16100 Saint-Brice
Tel : 05.45.81.43.99
daniel.diaz938@orange.fr

Amis Lointains
Pdte: Maryse Lainé
49 bis, route de la Maurie
16100 Saint-Brice
Tel : 05.45.32.01.06
amis.lointains@laposte.net

Gymnastique Saint-Bricoise
Pdte : Marie-Thérèse Rolland
27, Rue de la Chagnaie
16200 Nercillac
Tel : 06.70.42.84.13
Correspondante :
Françoise Jacquot
Michel-jacquot@bbox.fr

La Boule Saint Briçoise
Pdt : M.Jacky LAROCHE
3, Les Grandes Versennes
16100 Saint-Brice
Tel : 06.76.86.36.22
jmbe.laroche@orange.fr

Comité de Jumelage
Pdte: Catherine Mattéi
4 allée des Meuniers
16100 Saint-Brice
Tel : 06 68 81 24 64
catmatt@orange.fr

Club du 3ème Age
Pdte : Odile Renou
7 Rte de la Maurie
16100 Saint-Brice
Tel : 05.45.32.00.42
Correspondante :
Marcelle Delmas
delmas.marcelle@orange.fr

Anciens Combattants
Pdt : Jean-Marie Hoffmann
10, Route de la Roche
16100 Saint-Brice
Tel : 05.45.32.03.58
jean-marie-hoffmann@orange.fr

Les amis de l'Abbaye de Châtres
Pdt : Guillaume de Jarnac de Gardépée
Logis de Gardépée
16100 Saint-Brice
guillaumedejarnac@gmail.com

Parents d'Elèves
Pdte : Virginie Chambord
35, rue de la Maurie
16100 Saint-Brice
Tel : 06.70.27.62.23
vivi.c14@hotmail.fr

RENSEIGNEMENTS UTILES A CONSERVER

RECENSEMENT MILITAIRE :

Depuis la suspension du service national, *le recensement militaire est obligatoire et universel,* concerne garçons et filles dès l'âge de 16 ans, et jusqu'à trois mois au-delà de la date anniversaire, à la mairie de leur domicile sur présentation d'une pièce d'identité nationale. Après la journée :

Défense et Citoyenneté (J.D.C ex J.A.P.D.), en principe l'année suivant le recensement, le jeune administré reçoit un Certificat de participation à la J.D.C.

Cette démarche citoyenne permet l'inscription systématique sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

REGLES de VOISINAGE :

Pour la sécurité des piétons et pour la bonne visibilité des usagers de la route, les propriétaires sont invités à tailler leurs haies à l'aplomb de leur clôture.

L'article 17 de l''arrêté préfectoral du 20 Avril 1999 définit les règles en matière de bruits de voisinage.

Pour les travaux bruyants de bricolage ou de jardinage, les horaires à respecter sont les suivants *:*

Jours ouvrables	8h00 – 12h00	14h30 – 19h30
Samedis	9h00 – 12h00	15h00 – 19h00
Dimanches et jours fériés	10h00 – 12h00	

L'article 15 de ce même arrêté : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

Il est également rappelé l'interdiction formelle de faire brûler en agglomération branchages ou autres détritus de jardins. Se rapprocher de la mairie pour les cas particuliers.

RENSEIGNEMENTS UTILES A CONSERVER

GENDARMERIE	17 ou 05.45.82.01.86
www.facebook.com/ Gendarmerie Charente	
POMPIERS	**18** ou **05.45.35.14.83**
SAMU	**15** ou **05.45.36.75.75**
POLE EMPLOI	**3949 ou 05.45.35.86.36**
SOUS PREFECTURE Cognac	**05.17.20.33.94**
ASSISTANTE SOCIALE	**05.16.09.51.25**

PAROISSE : Père Pierre-Marie Robert	
Père Franck Certin	**05.45.82.05.71**
S P A refuge de Bonbonnet à Ars 16130	**05.45.82.74.17**
CALITOM	**n°vert 0.800.500.429**
DECHETTERIE Châteaubernard	**05.45.35.98.60**
MAIRIE Saint-Brice	**05.45.32.01.03** Fax **05.45.36.25.03**

Ouverture de la mairie au public :

Le lundi et le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le mardi et le jeudi de 10h00 à 12h00
Fermeture le mercredi.

mairie.saintbrice.16@wanadoo.fr
www.saint-brice16.fr

MD

ECOLE MATERNELLE	**05.45.32.01.10**	*BIBLIOTHEQUE*	**05.45.36.97.40**
ECOLE PRIMAIRE	**05.45.32.02.56**	*ATELIER COMMUNAL*	**05.45.36.24.33**
SALLE MUNCIPALE	**05.45.35.30.09**	*CANTINE*	**05.45.36.08.64**

CALENDRIER COLLECTE DES DECHETS : Conteneurs conformes à la norme NF EN840-1

Le MERCREDI matin : Déchets ménagers courants

Le LUNDI matin : Sacs jaunes (papiers, cartons et certains plastiques et métaux)

1) Pensez à sortir vos conteneurs la veille au soir du jour de ramassage

2) Pensez à rentrer vos conteneurs le jour du ramassage

Décalage d'une journée du jour de ramassage après un jour férié

L'éclairage public est coupé de 0h à 6h

Si vous constatez des dysfonctionnements, relevez le numéro du poteau, prévenez la Mairie au secrétariat 05.45.32.01.03